

RAPPORT

du médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP (Suisse romande) pour l'exercice 2017

Introduction

Par courrier du 28 mars 2007, le soussigné a été désigné en qualité de médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP pour la Suisse romande. Il a été reconduit dans cette fonction pour la période 2012-2015 par lettre du 19 décembre 2011 et pour la période 2016-2019 par lettre du 5 novembre 2015.

Activité passée

Depuis son entrée en fonction et jusqu'au 31 décembre 2017, le médiateur pour la Suisse romande a été saisi rarement :

- Nombre de plaintes recevables :

2007 : 1

2008 : 0

2009 : 3

2010 : 0

2011 : 1

2012 : 0

2013 : 0

2014 : 3

2015 : 1

2016 : 3

2017 : 0

Motifs de plaintes

Domaine politique : 4

Protection du droit de la personnalité : 2

Moralité publique : 6

Activité 2017

Le 13 juin 2017, le soussigné a été saisi d'une plainte émanant de M. Yves Berger, curateur de Mme Jocelyne Dafflon qui se plaignait que sa pupille devait régler des frais élevés de téléphone au motif qu'elle participait à un jeu télévisé diffusé par TVM3.

M. Berger a été informé sur le fait que le médiateur avait pour compétence d'examiner les plaintes qui sont adressées quant au respect des exigences minimales du contenu du programme et que la problématique soulevée par sa plainte concernait l'Office fédéral de la communication.

Pour le surplus, un texte sur l'activité du médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP (Suisse romande) a été fourni à M. Roger Blum pour paraître dans la brochure publiée à l'occasion des 25 ans de l'AIEP intitulée "Le mur des lamentations".

Vevey, le 30 janvier 2018/vm

Par Denis Sulliger, av. ^{dh}
